LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE FINANCIÈRE

Le krach boursier menace les retraites dans de nombreux pays (1re Partie)

Plusieurs lecteurs nous ont fait part de leurs inquiétudes quant aux conséquences que pourraient avoir la crise financière mondiale sur le système de retraite en Algérie. Nous évoquons dans la première partie de ce dossier les répercussions de cette crise dans un certain nombre de pays. Dans le «Soir Retraite» du mercredi 12 novembre 2008, nous aborderons les effets pervers du système de retraite par capitalisation très gravement frappé par cette crise financière, système que la Banque mondiale essaye d'imposer en Algérie depuis une vingtaine d'années.

La quasi-totalité des salariés aux Etats-Unis cotisent chaque mois pour leur retraite dans un fonds de pension privé. Elle a opté pour un plan «401-k», qui lui permet de décider où placer son épargne. La plupart des Américains ont investi en Bourse, ce qui est plus risqué mais potentiellement plus rémunérateur. Mais depuis le début du krach boursier, ils voient leur capital retraite fondre chaque mois davantage : 40% en 8 mois, c'est une catastrophe, et ça ne s'arrête pas. Ils sont 51 millions d'Américains dans son cas à avoir vu disparaître en quelques mois des années d'économies. L'ampleur de la crise est telle que tous les fonds de pensions américains ont été touchés. Les fonds auraient perdu au total 2 000 milliards de dollars en quinze mois (20% de leur valeur).

Les failles de tout le système par capitalisation

Avec la crise, c'est tout le système de retraites par capitalisation qui vacille. Aux Etats-Unis, la Sécurité sociale permet de toucher une pension mais le montant octroyé, correspondant en moyenne à 40% du salaire, est souvent insuffisant et tous les Américains n'y ont pas droit.

La quasi-totalité d'entre eux cotisent donc dans des fonds de pension. Soit dans des plans à «bénéfices garantis», où le salarié verse une cotisation à son entreprise qui s'engage à lui verser une retraite pour un montant fixé à l'avance (si l'entreprise ne peut le faire, le Pension Benefit Guaranty Corporation, un organisme d'Etat, prend le relais). Soit il décide de placer son capital à sa guise dans un fonds non garanti mais plus souple et souvent abondé par l'entreprise, et reçoit à sa retraite le capital qu'il aura fait fructifier.

«Aujourd'hui, la tempête financière dévoile les failles de tout le système», conclut l'économiste Thomas Philippon, professeur à l'université de New York. Les plans garantis «mettent en difficultés les entreprises. General Motors en souffre dramatiquement aujourd'hui», indique-t-il, car ce sont les sociétés qui doivent financer ces retraites alors que la crise met à mal leurs revenus. Tandis que les plans non garantis pénalisent les salariés.

«Plus globalement, l'idée très en vogue jusqu'ici de financer les retraites uniquement par capitalisation est remise en question», estime M. Philippon. De fait, les Etats-Unis ne sont pas seuls dans la tourmente. Tous les pays qui ont opté pour un système équivalent, censé résoudre le casse-tête du financement des retraites par répartition menacé par le vieillissement de la population, sont concernés.

Au Chili, où le système a été privatisé dans les années 1980, les fonds de pension auraient perdu 20% de leur valeur. En Argentine, face à la déconfiture des fonds privés, l'Etat a même décidé de nationaliser le système et d'utiliser les 26 milliards de dollars gérés jusqu'ici par les fonds pour créer un régime public.

Échec des politiques de privatisation des retraites

En Europe, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède ou la Finlande sont aussi touchés. Mais c'est en Pologne, en Hongrie et en République tchèque que les difficultés sont les plus sérieuses.

Là-bas, les systèmes ont été privatisés plus récemment, pour désendetter les Etats et suivre les recommandations des grandes organisations internationales (Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques). Et contrairement à ceux des pays nordiques ou anglo-saxons, ces fonds n'ont pas accumulé assez de capitaux pour résister à une crise aiguë et longue.

«Lorsque la Bourse montait, on a porté trop d'attention aux systèmes par capitalisation, les systèmes de retraites ont été individualisés. Aujourd'hui, c'est chacun pour soi et les salariés risquent de se retrouver avec des retraites minables», alerte Pierre Habbard, de la TUAC, la commission syndicale consultative de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) regroupant les pays riches.

Consciente du problème, l'Organisation a lancé une consultation au sein des différents pays où existent des fonds de pension et publiera en décembre un bilan pour chiffrer l'ampleur des dégâts et «tirer les nombreuses leçons» de cette crise, assure un de ses représentants. En attendant, la Banque mondiale garde le silence — partisane inconditionnelle des fonds de pension et de la retraite par capitalisation —, un silence accablant.

LSR

POINT DE VUE

Les retraités, ces laissés-pour-compte...

La politique salariale adoptée ces derniers mois a concerné l'ensemble des secteurs de la Fonction publique et autres corps de l'Etat. Avec la mise en œuvre des nouvelles grilles de salaires et les statuts particuliers, certains travailleurs se sont trouvés avec des hausses conséquentes allant jusqu'à 10 000 DA. Cependant, les retraités, cette frange de la société est totalement délaissée par les pouvoirs publics, puisqu'aucune mesure n'est venue apaiser la douleur de ces gens qui vivent en dessous du seuil de pauvreté sachant que certains retraités touchent moins de 6 000 DA, dans un pays à grandes richesses. Il ne reste à ces retraités qu'à recourir à M. le président de la République pour leur venir en aide et leur rendre le sourire à l'occasion de la rentrée sociale qui coïncide avec le mois de Ramadan.

Moussa Chetatha

COURRIER DES LECTEURS

Droits des travailleurs émigrés

Je suis titulaire d'une retraite de l'Etat français (six années travaillées). J'ai résidé en France de 1957 à 1962. 1- Ai-je droit à la carte de séjour pour retraités, en vue d'éventuels déplacements en France ? 2-Ai-je droit à l'allocation de solidarité qui est attribuée aux retraités de France ayant de faibles retraites ?

RÉPONSE : 1. Pour connaître vos droits pour l'obtention d'une carte de séjour, vous devez écrire au consulat français de votre région.

2 - Il faut saisir l'organisme français (CNAV) qui vous attribue votre pension de retraite.

Revalorisation des pensions pour les retraités sans condition d'âge

J'ai pris ma retraite sans condition d'âge le 1er avril 2006. Jusqu'à ce jour je n'ai pas eu de revalorisation. Ma question est la suivante : est-ce que j'ouvre droit à la revalorisation de ma retraite ?

Si c'est oui, est-ce que je suis concerné par l'année 2007 et l'année 2008, puisque la revalorisation se fait à compter de chaque 1er mai ?

RÉPONSE : Vous avez droit à la revalorisation annuelle des pensions de retraite. Ayant pris votre retraite en 2006, vous ne bénéficierez de cette revalorisation qu'à partir de 2008.

Fonction publique et fils de chahid

Je suis fils de chahid. La loi 07-99 du moudjahid et du chahid, qui est parue au Journal officiel du 5 avril 1999, a été appliquée pour plusieurs secteurs sauf la Fonction publique. Je suis sorti en retraite en 2001. Elle a été appliquée en avril 2008 pour la Fonction publique, mais pour les gens qui sont en fonction. Est-ce que j'ai le droit à ces deux catégories ?

RÉPONSE : Pour en savoir plus, vous devez vous adresser à votre ancien employeur et éventuellement à votre agence de retraite. Votre pension est-elle révisable et peut-on de manière rétroactive vous faire bénéficier de ces deux catégories au niveau du salaire qui a servi au calcul de votre pension de retraite. La note interministérielle que vous avez évoquée – et qui n'a jamais été publiée au Journal officiel – ne fait pas mention de la rétroactivité de son application.

Service national et convention algéro-française

Je souhaiterai savoir si une convention a été signée entre la France et l'Algérie concernant les 2 années de service national effectuées en Algérie durant la période octobre 1974 - décembre 1976.

Je résidais en France depuis 1959 et j'ai travaillé avant mon incorporation. Je réside et travaille toujours en France.

Bouzid Hamadat

RÉPONSE : Voici ce qui est mentionné par l'article 28 — chapitre III : assurance vieillesse et assurance décès —, de la Convention générale du 1er octobre 1980 (pensions de survivants), article intitulé «Règles relatives à la totalisation des périodes d'assurance» : lorsqu'il y a lieu de recourir à la totalisation des périodes d'assurance accomplies dans les deux pays pour la détermination de la prestation, il est fait application des règles suivantes :

- 1. si une période reconnue équivalente à une période d'assurance par la législation d'un pays coïncide avec une période d'assurance accomplie dans l'autre État, seule la période d'assurance est prise en considération par l'institution de ce dernier État ;

- 2. si une même période est reconnue équivalente à une période d'assurance à la fois par la législation française et par la législation algérienne, ladite période est prise en considération par l'institution de l'Etat où l'intéressé a été assuré à titre obligatoire en dernier lieu avant la période en cause.

- 3. si une période d'assurance accomplie au titre d'une assurance obligatoire sous la législation d'une partie contractante coïncide avec une période d'assurance accomplie au titre d'une assurance volontaire sous la législation de l'autre partie, seule la première est prise en compte par la première partie. Pour en savoir plus sur cette sonvention, ses mises à jour et ses annexes, il suffit de se connecter via Internet sur le site suivant :

<www.cleiss.fr/pdf/conv_algerie.pdf >